

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur la demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique  
d'ensilage composé d'acide formique**

LE DIRECTEUR GENERAL

REF : 2001-SA-0135

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 juin 2001 d'une demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide formique.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est composé de 850 grammes d'acide formique et de 150 grammes d'eau par kilogramme de produit, qu'il est préconisé à la dose de 3,5 litres par tonne de graminées et 5 litres par tonne de luzerne ;

Considérant qu'il est destiné à améliorer les processus de fermentation des ensilages ;

***Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle***

Considérant que ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières ;

***Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage***

Considérant que ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières ;

***Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage***

Considérant que l'efficacité du produit incorporé aux doses préconisées est clairement démontrée ;

Considérant que l'efficacité de l'acide formique sur la conservation des ensilages est clairement évoquée dans la littérature mais qu'elle dépend du niveau d'incorporation et des doses retenues ;

***Chapitre IV : Etudes relatives à la sécurité d'emploi***

Considérant que ce chapitre n'appelle pas de remarques particulières ;

***Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage***

Considérant que ce chapitre n'est pas conforme aux lignes directrices,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments demande qu'un modèle d'étiquette conforme aux lignes directrices soit fourni afin de pouvoir se prononcer sur le renouvellement d'homologation de cet agent d'ensilage composé d'acide formique.